



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2025  
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) AIDE  
« AMB-ASSAD » SITUÉ À ARDRES

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre l'association « AMB-ASSAD » de Ardres et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant sur la scission de l'autorisation du SAD mixte pour un SAD dispensant uniquement de l'aide,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du SAD aide « AMB-ASSAD » situé à Ardres (N° FINESS : 620108175) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

**25,00 €/H**

Arras, le 29 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE